

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Exercice 2017



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

SOMMAIRE

I.	Introduction	3
II.	Descriptif des contrôles.....	3
A.	Contrôle de conception et d'implantation.....	3
B.	Contrôle de bonne exécution	3
C.	Diagnostic des installations existantes.....	3
III.	Bilan des contrôles	4
IV.	État des installations d'assainissement non collectif	4
A.	Programme de réhabilitation	4
B.	Règlement de service :	5
C.	Bilan 2017 :	5
V.	Indicateurs descriptifs du service	7
A.	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (D301.0)	7
B.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	7
VI.	Indicateurs financiers	8
A.	Modalités de tarification	8
B.	Bilan financier	9

I. Introduction

La communauté de communes « Anjou Bleu Communauté » a été créée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi n° 2015-991, dite Loi NOTRe. Son périmètre correspond au canton de Segré regroupant 15 communes et 35 834 habitants. Concernant l'exercice de la compétence assainissement non collectif, Anjou Bleu Communauté se substitue aux communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée ;
- Communauté de communes du canton de Segré ;
- Communauté Candéenne de Coopérations Communales.

Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) concernent :

- ✓ le contrôle des installations neuves (conception et réalisation) ;
- ✓ le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes ;
- ✓ le contrôle en cas de cession immobilières ;
- ✓ l'information des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif.

II. Descriptif des contrôles

Toutes les prestations de contrôles et tous les avis techniques sont réalisés conformément aux prescriptions des arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et aux recommandations du Conseil Départemental de Maine et Loire.

A. Contrôle de conception et d'implantation

L'étude de définition de filière est transmise par la commune au service de l'assainissement non collectif de la communauté de communes accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives. L'instruction du dossier par le service assainissement non collectif a pour but de vérifier que le projet d'assainissement est conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

B. Contrôle de bonne exécution

Ce contrôle a pour objectif de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire, et acceptés par le service d'assainissement lors du contrôle de conception et d'implantation, sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif. Une visite sur le site est effectuée par le technicien qui s'assurera notamment que les prescriptions du DTU 64.1 et les avis techniques publiés au Journal Officiel sont appliqués lors de l'exécution des travaux.

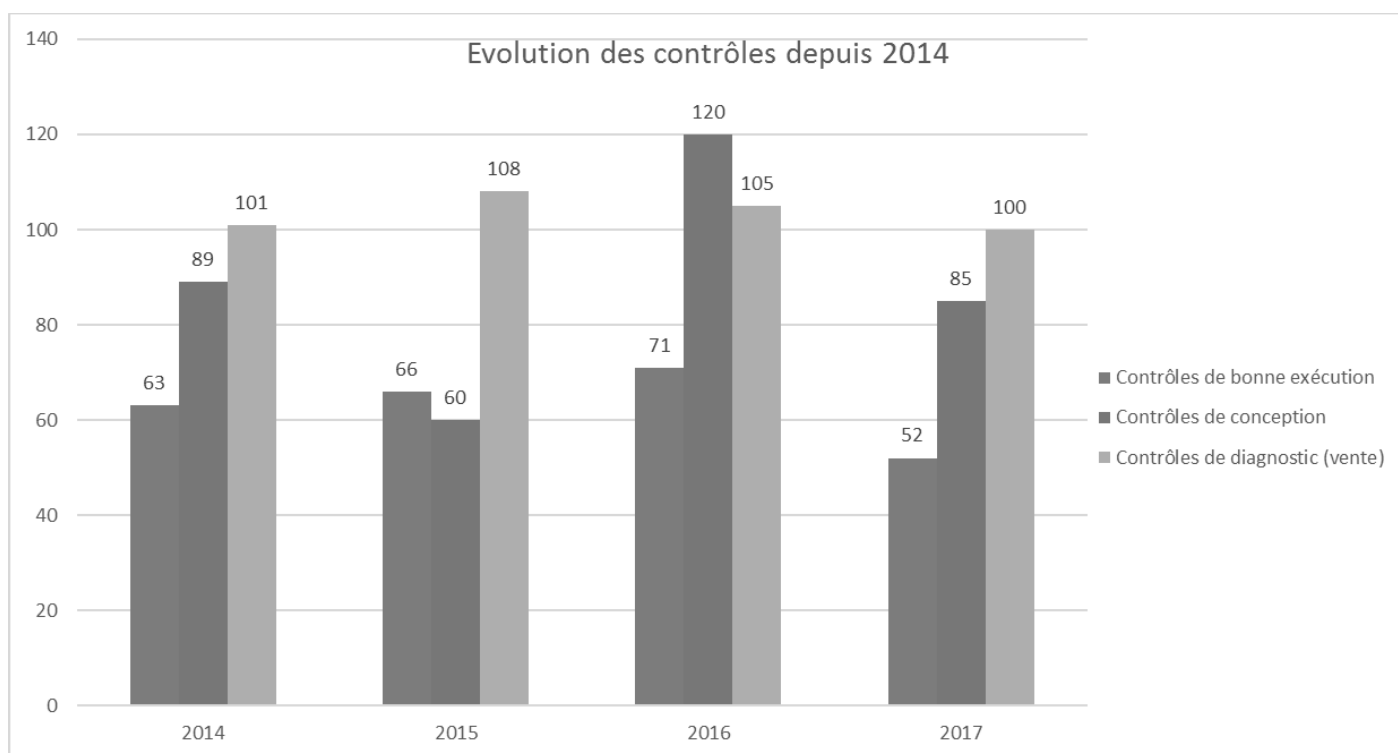
C. Diagnostic des installations existantes

Ce contrôle a pour but de vérifier que l'installation d'assainissement non collectif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution et d'en vérifier la conformité, le bon

état et le bon fonctionnement. Une visite sur le site est effectuée par le technicien. Celui-ci conseille les particuliers sur les éléments à améliorer ou à modifier sur son installation et le délai pour sa mise en conformité.

III. Bilan des contrôles

	2014	2015	2016	2017
Contrôles de bonne exécution	63	66	71	52
% de réhabilitation	1,50	1,57	1,69	1,24
Contrôles de conception	89	60	120	85
Contrôles de diagnostic (vente)	101	108	105	100



IV. État des installations d'assainissement non collectif

A. Programme de réhabilitation

Les anciennes communautés de communes du canton de Segré et de Pouancé-Combrée avaient une convention avec l'Agence de l'eau afin de subventionner la réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré.

Dans un souci d'équité, Anjou Bleu Communauté a passé une convention avec l'Agence de l'eau afin d'intégrer le territoire du Candéen dans cette démarche.

50 usagers éligibles sont concernés par ce programme de réhabilitation.

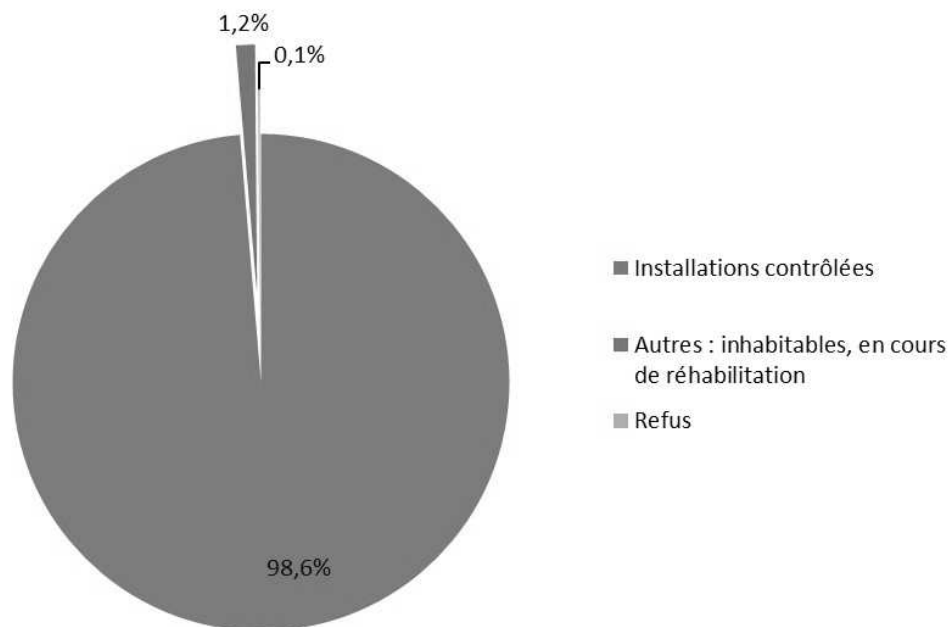
B. Règlement de service :

Par délibération n°2017-0418-034, un règlement de service unique a été approuvé afin d'harmoniser les documents existant sur le territoire des trois anciennes communautés de communes.

C. Bilan 2017 :

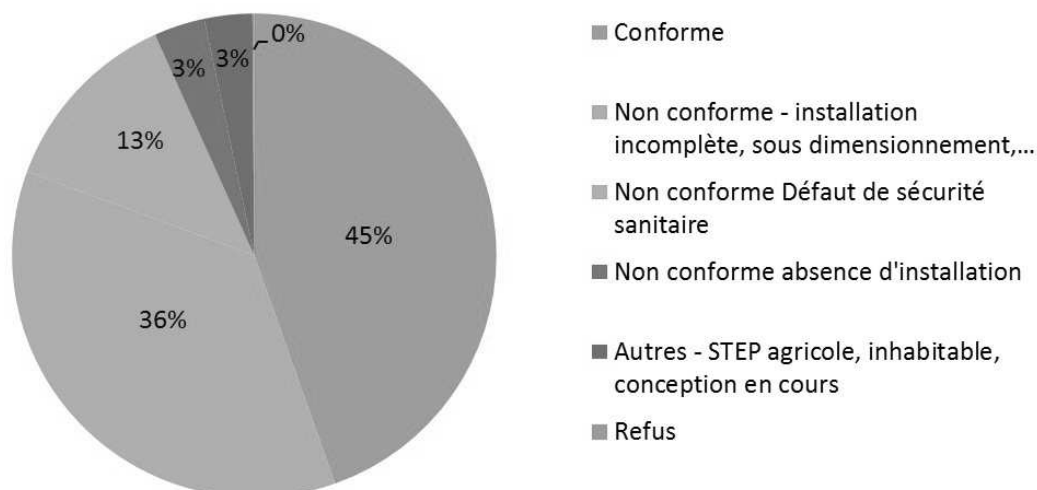
Sur 4 210 installations, seulement 5 refus de contrôle ont été enregistrés.

	Nombre d'installation	%
Installations contrôlées	4 153	98,6%
Autres : inhabitable, en cours de réhabilitation	52	1,2%
Refus	5	0,1%
Total	4 210	



La nouvelle classification découlant de l'Arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est la suivante :

Classification des installations :	Nombre d'installation	%
Conforme	1 877	45 %
Non conforme - installation incomplète, sous dimensionnement,...	1 518	36 %
Non conforme Défaut de sécurité sanitaire	532	13 %
Non conforme absence d'installation	143	3 %
Autres - STEP agricole, inhabitable, conception en cours	135	3 %
Refus	5	0,12%
Total	4 210	100 %



Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (appelé aussi indicateur de performance P301.3) est de **81 %** sur le territoire de Anjou Bleu Communauté.

Il est à noter que 80,64% des installations ne présentent pas de risque pour l'environnement ou la salubrité publique, néanmoins **36 %** de ces installations sont non conformes mais ne nécessitent pas de réhabilitation sauf en cas de vente.

Par ailleurs, **16 %** des installations d'assainissement non collectif présentent un risque pour l'environnement ou la salubrité publique. Les **3 %** restant correspondent aux installations en attente d'un réseau d'eaux usées collectifs, reliées à des systèmes agricoles, aux habitations inhabitables et aux refus de contrôle.

V. Indicateurs descriptifs du service

A. Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (D301.0)

Anjou Bleu Communauté compte 4 210 installations d'assainissement non collectif sur son territoire soit environ **9 052** habitants (2,15 habitants par foyer)

B. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	0	+ 20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	0	+ 20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	0	+ 30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	0	+ 30
Éléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0	0
TOTAL	-	-	+ 100

VI. Indicateurs financiers

A. Modalités de tarification

Lors de la prise de compétence assainissement non collectif par Anjou Bleu Communauté, il existait 3 grilles de tarifs correspondantes aux anciens territoires des anciens EPCI :

Territoire de l'ex-communauté de communes du canton de Segré :

DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs de la communauté de communes de Segré
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	142 €
- Contrôle de conception	61€
- Contrôle de réalisation	81€
Contre-visite neuves ou réhabilitation	57€
Diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement	91 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	91 €
Conseil d'entretien du dispositif d'assainissement individuel	40€ par visite
Refus du contrôle	Majoration à 100% du coût du contrôle

Territoire de l'ex-communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée :

	Montant de la redevance (€ TTC) (taux de TVA à 10 %)
Contrôle de conception	65,69
Contrôle de réalisation	83,41
Contre visite	59,43
Contrôle de cession	86,54
Contrôle de bon fonctionnement	86,54

Territoire de l'ex-Communauté Candéenne de Coopération Communales :

- Contrôle de conception : 66 € TTC
- Contrôle de contre étude conception : 44 € TTC
- Contrôle de réalisation : 99 € TTC
- Contrôle visite en cas de non-conformité : 71.50 € TTC
- Contrôle de bon fonctionnement en cas de cession immobilière : 101.20 € TTC
- Contrôle périodique : 81.40 € TTC

B. Bilan financier

En 2017, les dépenses du service s'élèvent à 39 590,57 € pour le fonctionnement (personnel et fournitures) :

Charges à caractère général :	2 972,73 €
Charges de personnel :	36 191,00 €
Autres charges :	426,84 €
Total dépenses :	39 590,57 €

Les recettes sont de 28 622,68 € pour le fonctionnement (redevances aux usagers et subventions) :

Ventes de produits-prestations :	19 837,60 €
Subventions Agence de l'eau :	8 784,36 €
Autres produits :	0,72 €
Total recettes :	28 622,68 €

Avec un solde de recettes d'exploitation reporté de 11 046,74 € et un solde de recettes d'investissement reporté de 2 650,97 €, le compte administratif se solde par un excédent de 2 729,82 €.

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, Président ;

NOMBRE DE CONSEILLERS : 47

(quorum : 24)

PRÉSENTS : 34

ANGRIE : Nathalie CHEVILLARD, Jean-Alain CHEVILLARD
BOUILLÉ-MÉNARD : Vincent GISLIER
BOURG-L'ÉVÈQUE : *Enguerran VASLIN (suppléant de Patrice FOURNIER)*
CANDÉ : Fabien AUBRY, Pascal CROSSOUARD, Gérard DELAUNAY
CHALLAIN-LA-POThERIE : Dominique FAURE
CHAZÉ-SUR-ARGOS : Bertrand SAGET
LOIRÉ : Jacques ROBERT
OMBRÉE D'ANJOU : Fabien BOSSÉ, Didier CHEVALLIER, Marie-Françoise COCONNIER, Christian DELAHAYE, Sophie DRACHE, Michel DUPRÉ, Pierrick ESNAULT, Claude GALUSSON, Marie-Jo HAMARD, Régis RICHARD, Jean-Louis ROUX
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : André BELLIER, Hubert BOULTOUREAU, Daniel BROSSIER, Bruno CHAUVIN, Françoise DENIS-POIZOT, Emmanuel DROUIN, Jean-Noël GAULTIER, Gilles GRIMAUD, Marie-Agnès JAMES, Gabriel OREILLARD, Dominique PELLUAU, Joël RONCIN, Jean-Claude TAULNAY

ABSENTS : 13

Excusés ayant donné procuration :

CHAZÉ-SUR-ARGOS : Françoise COUÉ à Bertrand SAGET
OMBRÉE D'ANJOU : Patrick WARIN à Françoise DENIS-POIZOT
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : Geneviève COQUEREAU à Bruno CHAUVIN
Claude GROSBOIS à Hubert BOULTOUREAU
Thérèse MARSAIS à Jean-Claude TAULNAY
Germain PASSELANDE à Gabriel OREILLARD
Serge SÉJOURNÉ à André BELLIER

Excusés non représentés :

ARMAILLÉ : Bernard GAULTIER
CANDÉ : Marie-France ROBIN
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : Olivier CHAUVEAU, Jean-Pierre PASQUIER

Non excusés :

CARBAY : Laurent CADOU
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : Alain VITRÉ

SECRÉTAIRE : Bertrand SAGET

Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20180925-DCC20180925-012-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

Délibération n° 2018-09-25-012 : Rapport 2017 d'Anjou Bleu Communauté sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif

Présentation : Jean-Louis ROUX

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil communautaire que, depuis le 1^{er} janvier 2017, Anjou Bleu Communauté est compétente en matière de service public d'assainissement non-collectif.

Chaque année, la Communauté de Communes doit réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif, pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice écoulé. Il doit également être transmis aux Communes pour présentation au Conseil municipal, ainsi qu'au Préfet. Il est mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant sa présentation devant le Conseil communautaire, pendant au moins un mois.

Afin de répondre à cette obligation, Anjou Bleu Communauté a élaboré un RPQS d'assainissement non-collectif pour l'année 2017. Ce rapport vous a été transmis lors de la convocation à la présente séance et vous est ici présenté.

DELIBÉRATION

Le Conseil Communautaire

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-5, L 5214-16, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018 ;

DÉCIDE

- de prendre acte du RPQS d'assainissement non-collectif pour l'année 2017, joint à la présente délibération.

Précise que :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Vote du Conseil :

POUR : 41 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait certifié conforme,

A Segré-en-Anjou Bleu,

Le 26 septembre 2018,

Le Président



M. Gilles GRIMAUD

Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20180925-DCC20180925-012-DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018